

Collaboration et engagement

RAPPORT ANNUEL 2014-2015



Table des matières

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	1
Lettres de présentation	2
Rapport du président	3
Membres du Conseil d'administration de 2014-2015	7

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Rapport du Conseil d'administration	8
Rapport du Comité exécutif	8
Assemblée générale	9
Rapport de la syndique	11

RAPPORTS DES COMITÉS

Statutaires

Comité d'admission	14
Conseil d'arbitrage des comptes	12
Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle	14
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	10
Comité de révision des plaintes	12
Comité de la formation	18

Fonctionnels

Comité des communications	14
Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique	15
Comité de gouvernance	15
Comité de perfectionnement et de formation continue	16
Comité des règlements	15
Comité des ressources humaines	18
Comité de vérification	9

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	19
-------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS	21
------------------	----



L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

Monsieur Jacques Chagnon

*Président de l'Assemblée nationale
du Québec*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2014-2015 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015, qui m'a été transmis par son Président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Madame Stéphanie Vallée*

Madame Stéphanie Vallée

*Ministre de la Justice
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2014-2015 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Le président,
Dr Georges Lepage, chiropraticien*

Monsieur Jean Paul Dutrisac

*Président
Office des professions du Québec*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2014-2015 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Le président,
Dr Georges Lepage, chiropraticien*

Mot du président



Dr Georges Lepage
chiropraticien, D.C., B. Sc.

À titre de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel des activités de l'Ordre pour l'exercice financier 2014-2015.

Si nous devons nommer les principaux éléments catalyseurs de l'ensemble des réalisations de l'équipe de l'Ordre pour l'exercice 2014-2015, ce sont les mots *collaboration* et *engagement* qui ressortiraient en tout premier lieu.

C'est dans cet esprit d'ouverture que l'Ordre a poursuivi ses activités et sa mission de protection du public, et qu'il s'est engagé dans la suite des cinq axes de son plan stratégique 2012-2016. Tous les administrateurs de l'Ordre ont fait preuve d'une grande détermination, nourrissant les débats et les discussions des assemblées de manière à assurer la bonne marche des travaux, et ce, toujours dans l'esprit des principes de saine gouvernance et du respect des valeurs de l'organisation.

Au cours de l'exercice financier, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a délivré 51 nouveaux permis, portant ainsi à 1 312 le nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2015.

Axe: Législation et réglementation

- Poursuite des travaux de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*;
- Suite des travaux de la mise à jour de la réglementation;
- Dossier sur l'encadrement de l'ostéopathie;

- Exercice illégal de la profession : Collaboration de l'Ordre avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec dans un cas d'exercice illégal impliquant les trois professions.

Axe: Gouvernance

- Manuel des tâches et des procédures administratives;
- Période de transition à la direction générale et administrative.

Axe: Formation continue et développement professionnel

- Stages de perfectionnement;
- Poursuite des travaux entourant le projet de règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens;
- Début des travaux du Comité de la formation.

Axe: Relations publiques

- Phase 2 de la campagne majeure de relations publiques à l'hiver 2015;
- Numéro spécial de *Diagnostic* soulignant le 40^e anniversaire de l'OCQ;
- Communication avec les organismes externes.

Projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*

Dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*, les membres de la direction de l'Ordre ont participé à deux rencontres avec les dirigeants de l'Office des professions du Québec, l'une en décembre 2014 et l'autre en janvier 2015.



La rencontre de décembre dernier nous a donné l'occasion de discuter des futures orientations de l'Office dans ce dossier qui revêt une importance majeure pour l'Ordre, dans sa mission d'assurer la protection du public. Cette modernisation a pour but de permettre aux membres de l'OCQ d'œuvrer à l'intérieur d'un cadre législatif et réglementaire cohérent avec les lois professionnelles actuelles, en plus d'être en adéquation avec la formation et les connaissances actuelles ainsi que la réalité de la pratique professionnelle d'aujourd'hui.

En janvier 2015, nous avons tenu une réunion de travail avec les représentants de la direction de la recherche et de l'analyse (DRA) de l'Office. Cette rencontre nous a permis de réviser chacun des articles de notre projet législatif ainsi que les 12 activités réservées figurant à l'article 6 de la version proposée de la *Loi sur la chiropratique*. La DRA a exprimé des réserves quant à l'utilisation du terme « diagnostic », ainsi qu'à la formulation de certains libellés d'activités réservées et du champ descriptif que nous proposons.

L'OCQ a tenu à rappeler à l'Office que le diagnostic circonscrit dans notre champ d'exercice est une composante essentielle à la protection du public, car tout chiropraticien a le devoir d'observer toutes les étapes préalables au diagnostic avant de procéder à un traitement chiropratique.

Au cours de cette même rencontre, nous avons rappelé à l'Office le jugement de la Cour d'appel du Québec, rendu le 25 février 2005, qui permet à un chiropraticien de poser un diagnostic dans son domaine de compétence, lequel est prévu aux articles 6 et 7 de la *Loi sur la chiropratique*.

À la suite de ces rencontres, au cours de la réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'Ordre tenue le 20 février dernier, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité chacun des articles ainsi que les 12 activités réservées figurant dans la proposition législative. Dans ce contexte et dans la foulée de ces travaux, l'OCQ a remis à l'Office son mémoire intégralement révisé le 24 février 2015.

Rappelons-nous aussi qu'en mai 2014, à la demande de la DRA, l'Ordre transmettait à l'Office des professions un mémoire de plusieurs pages portant spécifiquement sur les spécialités chiropratiques (*article 12 de la Loi sur la chiropratique*) afin de les faire reconnaître officiellement par le gouvernement du Québec. Actuellement, cinq spécialités sont agréées au Canada et reconnues partout en Amérique du Nord, sauf au Québec. Ces spécialités sont la radiologie, l'orthopédie, la réadaptation et la santé au travail, les sciences chiropratiques et la chiropratique sportive. L'agrément de ces spécialités était jusqu'à l'an dernier assuré par un sous-comité de la Fédération chiropratique canadienne. Cependant, à compter de cette année, ce rôle est dévolu au Conseil canadien de l'enseignement de la chiropratique, qui est chargé d'interpréter les normes, de mettre en œuvre la procédure d'agrément et de certifier la qualité et l'intégrité des collègues et des universités qui offrent des programmes de spécialités chiropratiques.

À la suite du dépôt de notre projet législatif révisé en février dernier, l'Office a entrepris le processus prévu de consultation des ordres professionnels concernés afin de recueillir leurs commentaires sur notre projet de modernisation. La période de consultation a été déterminée de concert avec l'Office et devrait se terminer à la fin du mois de mai 2015. C'est alors que les 11 ordres professionnels du domaine de la santé seront appelés à formuler leurs commentaires. D'autres réunions de travail restent à confirmer avec l'Office afin de poursuivre ce processus législatif.

Encadrement de la pratique de l'ostéopathie

En ce qui a trait aux travaux s'inscrivant dans la poursuite des démarches que l'Office a entreprises en 2008 sur l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie, l'Office nous a informés à l'automne 2014 de son intention de recommander au gouvernement la création d'un ordre professionnel distinct afin d'encadrer la pratique de cette profession.

Le champ d'exercice, les activités réservées ainsi que l'enseignement professionnel ne sont pas encore déterminés, mais feront l'objet d'une étude en 2015. Dans ce but, l'Office a sollicité à l'automne 2014 la collaboration des associations d'ostéopathes qui lui sont connues à ce jour, afin de mettre sur pied un groupe de travail qui amorcera les travaux et les démarches visant à concrétiser l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie au Québec.

L'Office tenait aussi à nous informer que, dans le cadre de cet exercice, des séances de consultation des ordres professionnels concernés auraient lieu au moment opportun.

Réglementation

Les travaux de mise à jour de la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec se sont poursuivis sous la direction du premier vice-président de l'Ordre, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien.

Les dossiers prioritaires demeurent ceux ayant trait aux affaires du Conseil d'administration, à la division du territoire, à l'assurance responsabilité professionnelle, au mode d'élection du président et des administrateurs de l'Ordre et, finalement, au règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens. Tous ces projets ont fait l'objet de rencontres et de travaux tout au long de l'exercice financier 2014-2015.

En ce qui concerne l'important règlement de formation continue obligatoire, notons que le texte est en cours de révision en collaboration avec le Comité de perfectionnement et de formation continue présidé par la seconde vice-présidente de l'Ordre, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne. Le texte révisé sera transmis par la suite à l'Office des professions. Ce projet s'inspire de règlements d'autres ordres professionnels québécois et de ceux d'autres organismes provinciaux de réglementation de la chiropratique.

Gouvernance

Dans le cadre d'une saine gouvernance de l'Ordre, je tiens à souligner les travaux du Dr Pierre Paquin, chiropraticien, entourant la création d'un Manuel des tâches et des procédures administratives, un ouvrage colossal de près de 1 000 pages produit en collaboration avec les membres de son comité et du personnel de l'Ordre.

L'exercice financier 2014-2015 représentait aussi une période de transition pour la direction générale de l'Ordre. En effet, depuis le départ de notre directrice générale au début de 2014, aucun processus d'embauche n'a été amorcé. Cependant, le Conseil d'administration a donné à un groupe de travail ad hoc le mandat de s'engager dans une réflexion visant à redéfinir un poste de cadre administratif de sorte qu'il réponde exactement aux besoins actuels de l'OCQ.

En mars dernier, à la suite de cette réflexion — et dans le contexte des activités sans cesse croissantes de l'Ordre —, le Conseil a mandaté madame Katia Nelson, directrice principale de la firme Papillon MDC inc., comme consultante dans le cadre du processus de recrutement d'un directeur ou d'une directrice des services administratifs, avec l'objectif d'une embauche en mai 2015.

Exercice illégal et protection du public

Une action concertée de trois ordres professionnels, qui ont pour mission d'assurer la protection du public et pour lesquels est réservée la pratique des manipulations vertébrales et articulaires, a été amorcée devant les tribunaux pour motif d'exercice illégal.

À la suite de cette action, plus précisément le 31 mars dernier, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec obtenaient conjointement de la Cour supérieure du Québec une injonction interlocutoire interdisant à monsieur Arnaud de Sorgher, un naturothérapeute de la région de Sherbrooke, de pratiquer des manipulations vertébrales.

Nous nous souviendrons qu'au mois de novembre 2014, une cliente de M. de Sorgher est décédée quelques heures après qu'il ait pratiqué sur elle une manipulation cervicale. Dans son rapport, le coroner, Dr Gilles Sainton, établit un lien entre cette manipulation et le décès de cette dame.

À la lumière de ce rapport, l'OCQ a exprimé son inquiétude au Collège des médecins et à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec quant aux manipulations vertébrales pratiquées par des personnes qui n'ont pas une formation appropriée. Par la même occasion, à titre de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires, l'Ordre réaffirmait la poursuite de ses activités de surveillance au sein du système professionnel.

En plus de revêtir un caractère historique au Québec, cette action concertée des trois ordres professionnels devant les tribunaux démontre sans équivoque l'importance du travail collaboratif — qu'il s'agisse de concrétiser une démarche comme celle-ci ou de remplir notre mission.

Relations publiques

Dans le cadre de notre plan stratégique de communication amorcé en 2013, on se souviendra que le message télévisé « les mains » insistait sur le fait que le chiropraticien est un docteur ayant une formation universitaire de cinq ans et qu'il est membre d'un ordre professionnel.

Dans la continuation de ce plan stratégique, un nouveau message télévisé de l'Ordre a pris la voie des ondes au début de 2015. Il s'agit de la phase 2 de la campagne majeure de relations publiques et d'information de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Deux messages de 30 secondes ont été diffusés, l'un portant sur les maux de dos et l'autre, sur les maux de tête, deux troubles fréquents de santé dont le traitement fait partie du champ d'exercice des chiropraticiens, lequel comprend, entre autres choses, le traitement des déficiences et des dysfonctions du système neuromusculosquelettique.

Ce message, qui s'inscrit dans le prolongement de notre mission et qui est cohérent avec celle-ci, informe la population sur l'importance de consulter un professionnel dûment qualifié et membre d'un ordre professionnel. Ce message renforce également l'initiative du Conseil interprofessionnel dont le slogan publicitaire est « Ordre de protéger ». Dans sa mission, l'OCQ a donc aussi fait le choix d'insister sur l'importance pour le grand public d'accorder sa confiance à un professionnel dont la pratique est encadrée par un ordre professionnel.

Quarantième anniversaire de l'OCQ

En septembre 2014, à l'occasion des Journées chiropratiques et des activités de formation continue, l'Ordre soulignait ses 40 ans d'existence au sein du système professionnel du Québec. Nous sommes tous fiers du travail qui a été accompli depuis l'entrée en vigueur du *Code des professions* et de la *Loi sur la chiropratique*, qui ont d'ailleurs donné naissance à l'Ordre en 1974.

Outre une cérémonie ayant rassemblé un grand nombre de chiropraticiens venus rendre hommage aux bâtisseurs et aux dirigeants de notre profession, un numéro spécial 40^e anniversaire de notre bulletin *Diagnostic* a été publié l'automne dernier pour souligner leur travail, leur dévouement et leur contribution, grâce auxquels notre profession a su se développer rigoureusement et gagner en crédibilité. Cet événement et ce numéro spécial du *Diagnostic* se voulaient un témoignage de la reconnaissance que nous éprouvons tant pour ceux d'entre eux qui ont quitté ce monde que pour ceux qui, encore aujourd'hui, mènent les grands chantiers de notre profession afin de mieux la définir et de permettre ainsi à l'Ordre de remplir sa mission de protection du public.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler qu'à la lecture de ce rapport annuel, vous constaterez que l'exercice financier 2014-2015 reflète la continuité de la bonne gestion et de la saine gouvernance de l'organisation. De tels résultats sont le fruit du travail rigoureux et constant de ses dirigeants, et l'expression de la vigilance des membres du Conseil d'administration dans leur mission de protection du public. Je les remercie tous chaleureusement.

J'aimerais aussi souligner le travail assidu des membres des comités et les remercier de leur engagement envers la vision et les valeurs de l'organisation dans la réalisation de sa mission.

Je tiens également à vous faire remarquer la contribution inestimable et le dévouement de tout le personnel de l'Ordre qui, quotidiennement, assure le succès des nombreux travaux qui pavent la voie à la réalisation des orientations stratégiques de l'Ordre.

Enfin, je vous dis merci, chers collègues, pour la confiance que vous m'avez témoignée au cours de mes quatre années à la présidence de l'Ordre. Tout ce qui a été accompli durant mon mandat, c'est à votre appui et à votre extraordinaire sens du devoir que nous le devons.

Finalement, je tiens à souhaiter les meilleures chances de succès au nouveau président de l'Ordre, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, à la nouvelle directrice des services administratifs, M^e Josée Deschênes, et à toute la nouvelle équipe d'administrateurs dans la poursuite des objectifs de développement de l'Ordre ainsi que dans la réalisation de sa mission première: la protection du public.



Dr Georges Lepage,
chiropraticien, D.C., B. Sc.

Membres du conseil d'administration de 2014-2015

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Georges Lepage, chiropraticien, est élu au suffrage universel des membres de l'Ordre.
Date d'entrée en fonction : 30 avril 2013.

Liste des administrateurs au 31 mars 2015

<i>Région administrative</i>	<i>Administrateurs élus</i>	<i>Date d'entrée en fonction</i>
Bas-Saint-Laurent — Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	6 juin 2014
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Dr Marc Thibault, chiropraticien	31 mai 2013
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	6 juin 2014
Capitale-Nationale	Dre Annick Hardy, chiropraticienne	31 mai 2013
Capitale-Nationale	Dre Andréanne Duchesne-Pérusse, chiropraticienne	6 juin 2014
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	31 mai 2013
Mauricie	Dr Pierre Paquin, chiropraticien	6 juin 2014
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	6 juin 2014
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	31 mai 2013
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	31 mai 2013
Montréal	Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien	6 juin 2014
Montréal	Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne	6 juin 2014
Outaouais — Abitibi-Témiscamingue	Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien	6 juin 2014

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Administrateurs nommés

M ^{me} Lyette Bellemare	31 mai 2013
M. Claude Langlais	31 mai 2013
M. Pierre Paquette	6 juin 2014
M. Bruno Petrucci	6 juin 2014

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé d'assurer l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont les suivantes :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- Comités : nominations de présidents et de membres, renouvellement de mandats
- Création d'un comité de travail sur la direction administrative
- Représentants au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2015-2016
- Transfert de la réserve du fonds non affecté
- Nomination d'un administrateur dans la région Outaouais-Abitibi-Témiscamingue
- Campagne de relations publiques, phase 2
- Tableau des membres : décisions quant aux cas particuliers
- Nomination d'une directrice des services juridiques
- Hausse de la cotisation annuelle pour 2015-2016
- Rémunération des membres de la direction
- Acceptation de l'offre de CPS Média
- Partenariat avec Desjardins et La Personnelle
- Choix d'une firme de communications
- Poste de coordonnateur à l'administration
- Adoption du projet de relations publiques de Cossette communications

- Adoption de l'énoncé de la Fédération chiropratique canadienne
- Projet de règlement sur les élections et l'organisation de l'OCQ
- Recommandations du Comité de travail sur la direction des services administratifs
- Comité de gouvernance : recommandations de nouvelles règles de rémunération
- Adoption de recommandations du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Adoption du projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*
- Autorisations de poursuites pour exercice illégal

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité exécutif a tenu neuf réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont les suivantes :

- Tableau des membres : inscription des nouveaux membres, retraits et réinscriptions, radiations, suspensions et réintégrations, cas particuliers
- Suspension de permis de radiologie
- Mise en œuvre de séances de formation préventive
- Études de demandes du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Études de demandes de commandite
- Contribution au Projet canadien des guides de pratique chiropratique
- Retenue des services de la firme Papillon MDC inc., consultants en processus d'embauche.

Les membres du comité exécutif au 31 mars 2015

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Premier vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Deuxième vice-présidente

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette

Administrateur nommé



Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 20 septembre 2014 dans le cadre des Journées chiropratiques. En tout, 149 chiropraticiens y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres sont les suivantes :

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2014-2015.
2. Formule de scrutin pour le mode d'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, c'est-à-dire par le Conseil d'administration.
3. Adoption du montant de la cotisation annuelle de 2015-2016.

Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de révision des plaintes
- Comité de la formation

Les comités fonctionnels

- Comité des communications
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité des règlements
- Comité des ressources humaines
- Comité de vérification

Comité de vérification

L'objet du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision.

Le comité examine et surveille les processus suivants :

- La présentation des renseignements financiers
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que les démarches relatives à ceux-ci
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

Pendant l'exercice 2014-2015, le comité s'est réuni trois fois. En plus d'examiner les états financiers, l'équipe a déposé deux rapports de vérification au Conseil d'administration. L'un portait sur le service de veille médiatique et l'autre, sur le processus de conception du site Internet. Aussi, à la suite de recommandations du comité, la présentation des états financiers au cours des réunions du Conseil d'administration a été améliorée.

Les membres du Comité de vérification

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Président

Dre Annick Hardy, chiropraticienne

M. Claude Langlais

Administrateur nommé

M. Bruno Petrucci

Administrateur nommé



Dr Giovanni Scalia,
chiropraticien

Comité d'inspection professionnelle

Selon l'article 1 du *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*, « l'inspection professionnelle porte sur les dossiers, livres et registres que tient le membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans l'exercice de sa profession ainsi que sur les appareils et équipements relatifs à cet exercice, ainsi que sur la pratique du membre en général ».

Toujours conscient de sa raison d'être, le comité prône des mesures préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens à améliorer l'exercice de leur profession afin de protéger le public.

Le programme de surveillance annuelle vise la vérification de chacun des chiropraticiens tous les cinq ou six ans, et ce, au moyen d'un questionnaire, de l'évaluation d'un dossier patient ou d'une inspection réalisée sur place, à la clinique.

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, quatre réunions du Comité d'inspection professionnelle ont eu lieu à l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Durant l'année 2014, l'Ordre a procédé à la vérification de 138 chiropraticiens, parmi lesquels 81 membres ayant précédemment fait l'objet d'une vérification en 2009 et 51 nouveaux membres de 2012.

Chacun des 138 chiropraticiens soumis à l'inspection a transmis le dossier complet d'un patient qu'il a reçu en consultation après 2013. Après avoir analysé ces dossiers, les membres du comité les ont répartis dans quatre catégories :

- Dossiers conformes
- Dossiers contenant des lacunes mineures (p. ex. : absence de la date de naissance ou du sexe du patient sur les radiographies)
- Dossiers contenant des lacunes majeures (p. ex. : absence d'anamnèse, radiographies inacceptables, examen incomplet)
- Dossiers nécessitant une inspection préventive et de normalisation réalisée sur place, à la clinique du chiropraticien, afin d'examiner les aspects non vérifiables par l'étude d'un dossier patient (p. ex. : procédure utilisée, techniques pratiquées par le chiropraticien, conformité du dossier fourni, apparence de la clinique)

Compte tenu des résultats du programme de surveillance de 2014, il importe de réitérer la pertinence du programme recommandant expressément une nouvelle vérification tous les cinq ans. Par ailleurs, parmi les membres qui exercent depuis deux ans, nous constatons que trois chiropraticiens nous ont fait parvenir un dossier patient présentant des lacunes mineures, et que nous avons procédé à une inspection à la clinique de deux chiropraticiens seulement. À la lumière de ce constat, le comité croit qu'il est nécessaire de maintenir le même programme de surveillance pour l'année 2015.

Au cours de l'exercice, un chiropraticien a été soumis à une inspection particulière à la demande de la syndique. Aucun membre ne s'est vu imposer de stage de perfectionnement. Aucune enquête particulière donnant lieu à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles n'a été effectuée.

En conclusion, le comité souhaite souligner l'augmentation proportionnelle du nombre de dossiers conformes qui lui sont transmis dans le cadre de son programme d'inspection. Ces résultats viennent appuyer l'efficacité de la procédure d'inspection de l'Ordre et du programme de surveillance générale annuelle.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien

Président

Dr Carl Frégeau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Résultats

	Dossiers conformes	Dossiers contenant des lacunes mineures	Dossiers contenant des lacunes majeures	Dossiers nécessitant une inspection préventive et de normalisation
87 membres en 2008	36	16	22	8
51 membres en 2011	45	3	2	1



Dre Chantal Pinard,
chiropraticienne

Bureau de la syndique

La mission première du Bureau du syndic d'un ordre professionnel est directement liée à la protection du public.

Le bureau de la syndique a pour mandat de traiter toutes les demandes d'information ayant trait à une infraction susceptible d'avoir été commise par un membre de l'Ordre, d'enquêter sur la commission de cette infraction et, le cas échéant, d'en saisir le Conseil de discipline ou le Comité d'inspection professionnelle. Outre ses fonctions relatives aux enquêtes et aux dépôts des plaintes, le Bureau de la syndique offre des services de conciliation en matière de comptes d'honoraires, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le Bureau de la syndique a reçu 85 nouvelles demandes d'enquête relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien, ce qui représente une baisse de 9 % par rapport au précédent exercice. Ces 85 demandes d'enquête concernaient 102 chiropraticiens, comparativement à 165 au précédent exercice.

Les enquêtes effectuées par le Bureau de la syndique ont donné lieu au dépôt de 11 plaintes de nature disciplinaire, contre le même nombre de chiropraticiens, au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. De ce nombre, quatre plaintes concernaient des récidivistes.

Le Bureau de la syndique a décidé de ne pas porter plainte dans le cadre de 61 dossiers d'enquête. Huit dossiers demeurent toujours ouverts tandis que sept dossiers ont été réglés au moyen de la conciliation prévue à l'article 123.6 du *Code des professions*.

La conciliation est possible lorsque le patient est satisfait des engagements que prend le chiropraticien. Souvent, le chiropraticien s'engage à ne plus jamais commettre l'infraction dont il est coupable. Cette entente représente une solution gagnante pour toutes les parties, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une mesure punitive, mais plutôt constructive. Parfois, le chiropraticien s'engage aussi à suivre des stages de perfectionnement.

La majorité des demandes d'enquête sont de nature préventive et proviennent de chiropraticiens préoccupés par la publicité de leurs collègues. Le reste provient du public, de membres d'autres ordres professionnels ainsi que de compagnies d'assurance.

Le Bureau de la syndique a reçu neuf demandes de conciliation relativement à des comptes d'honoraires de chiropraticiens. Huit de ces demandes ont été réglées à l'étape de la conciliation, tandis qu'une autre demande n'a pu être réglée par la conciliation. Le demandeur a été informé de la possibilité de soumettre le litige au Conseil d'arbitrage des comptes de l'Ordre. Par ailleurs, mentionnons qu'un différend est toujours en cours de conciliation et qu'une demande de conciliation a été rejetée en raison du non-respect du délai prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Le Bureau de la syndique n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

Le Bureau de la syndique a répondu à 847 appels téléphoniques et à 912 courriels.

Nous constatons que la plupart des chiropraticiens ont à cœur le respect de leurs obligations professionnelles et la qualité des services qu'ils offrent à leurs patients. Le Bureau de la syndique offre des services de consultation par téléphone et par courriel.

Ce service, qui est également offert au public, a pour but de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire des chiropraticiens. Par ailleurs, les renseignements fournis ne sont pas des avis juridiques et sont uniquement donnés à titre informatif. La plupart des questions que posent les chiropraticiens portent sur les clauses de contrats avec d'autres chiropraticiens ainsi que sur la publicité. Nous remarquons aussi une vague de questionnement sur l'avenir de la profession eu égard à la nouvelle loi à venir, sur les diagnostics médicaux, sur l'ostéopathie ainsi que sur les cours de formation offerts aux chiropraticiens, mais qui ne font pas nécessairement partie du curriculum universitaire de formation en chiropratique.

Certaines demandes du public portent sur divers sujets touchant directement l'exercice de la chiropratique. De nombreux patients nous demandent de leur recommander des chiropraticiens qui utilisent des techniques chiropratiques particulières, mais nous ne disposons d'aucun répertoire contenant de tels renseignements.

Nous constatons que la communication demeure un problème entre le patient et son chiropraticien, surtout au moment du consentement éclairé.

Nous constatons aussi que le rôle de syndic est ambigu pour le public, particulièrement lorsqu'un patient subit un préjudice. Il n'est pas rare que ce patient éprouve une grande déception lorsque nous le dirigeons vers les tribunaux civils.



Dr Frédéric Bombardier,
chiropraticien



Dr François Desmarais,
chiropraticien

Bureau de la syndique (suite)

Le Bureau de la syndique s'efforce toujours de répondre aux questions au mieux de ses connaissances. Par contre, lorsque les questions dépassent les compétences de l'équipe — les questions d'ordre juridique, par exemple — les gens sont invités à consulter les personnes ayant les compétences appropriées, c'est-à-dire un avocat ou les administrateurs de l'Ordre ou de l'Association des chiropraticiens du Québec, voire leur assureur, selon l'objet de la question.

Nous constatons d'ailleurs que les assureurs sont davantage proactifs lorsqu'il s'agit de procéder à des vérifications et de nous transmettre les problèmes de déontologie. Comme le rôle d'un syndic n'est pas de conseiller les assureurs, il convient de le leur rappeler de temps à autre.

Le Bureau de la syndique a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans le bulletin *Diagnostic*. Nous avons eu avec divers médias quelques entrevues portant sur des sujets touchant la déontologie.

En tant que membres du Bureau de la syndique, nous avons participé à diverses séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec et avons siégé au Comité directeur des syndics du Conseil.

Nous avons dirigé un atelier sur la jurisprudence, dans les locaux de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour les étudiants de 5^e année.

Les membres du Bureau de la syndique pour l'exercice 2014-2015

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne
Syndique

Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne
Syndique adjointe

Conseil d'arbitrage des comptes

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus, qu'il soit acquitté ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le conseil a réalisé ce qui suit :

Audiences

Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage 3

Demands

Nombre de demandes d'arbitrage reçues 3

Sentences

Nombre de sentences arbitrales rendues, dont deux se rapportant au précédent exercice 4

Nombre de sentences arbitrales reçues imposant une diminution du compte 2

Nombre de sentences arbitrales reçues imposant le maintien du compte 0

Nombre de sentences arbitrales reçues imposant une augmentation du compte en faveur du patient 1

Annulation – délai outrepassé 0

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien
Président

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Guy Ricard, chiropraticien

Comité de révision des plaintes

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande — et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête — un avis quant à la décision de la syndique ou de la syndique adjointe de ne pas porter plainte.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité de révision des plaintes a reçu deux demandes d'avis sur des décisions rendues par le Bureau de la syndique de ne pas porter plainte au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de l'enquête tenue dans ces cas particuliers.

Dans ces deux dossiers, le comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte au Conseil de discipline. Les membres du Comité de révision des plaintes ont tenu une conférence téléphonique pour traiter les deux dossiers.

Les membres du Comité de révision des plaintes

Dr François Desmarais, chiropraticien
Président

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
M. Claude Langlais
Administrateur nommé



Mme Denise Giguère
Secrétaire du Conseil de discipline

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre — ou contre un ex-membre de l'Ordre si l'infraction a été commise alors que cette personne était membre.

À l'issue de la procédure, si le chiropraticien est reconnu coupable des fautes qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la simple réprimande à la radiation permanente, en passant par la radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

Le Conseil de discipline

M^e Jacques Parent, *président*

M^e Jean-Guy Gilbert, *président suppléant*

Denise Giguère, *secrétaire*

Membres

Drs Nicholas Beaudoin, Valéry Bergeron, Marc-André Blanchette, Isabelle Boisvert, Michel Delorme, Salvatore Di Foglio, Jason Guben, Marie-Perle Hénault, Jacques Lecuyer, Dany Moisan, Pierre Morin-Laflamme et Marie-Andrée Roy, chiropraticiens

Plaintes

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou par la syndique adjointe	11
---	----

Audiences

Nombre d'audiences du conseil	24
-------------------------------	----

Nature des plaintes dont l'audience a eu lieu

- Dérogation à l'honneur et à la dignité de la profession
- Infractions à caractère économique
- Non-conformité de la tenue des dossiers
- Infractions relatives à la publicité
- Infractions relatives à l'utilisation du titre de docteur ou de chiropraticien
- Défaut d'informer adéquatement un patient sur les traitements ou sur l'efficacité des traitements
- Omission d'effectuer tous les examens ou les examens de réévaluation requis
- Manque d'intégrité envers sa profession par la falsification des déclarations relatives aux soins administrés
- Intervention sur des sujets ne relevant pas de la profession de chiropraticien
- Non-respect du secret professionnel
- Défaut d'exercer conformément aux normes de la science chiropratique
- Incitation pressante pour qu'un patient ait recours à ses services professionnels
- Omission d'établir une relation de confiance avec son patient ou d'exercer sa profession de façon personnalisée
- Garantie implicite sur l'efficacité d'un traitement
- Garantie de guérison
- Exercice de sa profession sous un autre nom que le sien
- Omission de mettre fin à des traitements au moment où ceux-ci n'étaient plus nécessaires
- Déclarations mensongères quant à son niveau de compétence et à l'efficacité de ses services
- Affichage sur son site Internet ou sur les murs de sa clinique de déclarations alléguant le suivi de cours de formations particuliers non reconnus par la science chiropratique
- Affichage sur son site Internet ou sur les murs de sa clinique de déclarations alléguant le suivi d'une formation particulière autre que celle de chiropraticien

Décisions du conseil

Retrait de la plainte	1
Acquittement de l'intimé	1
Intimé déclaré coupable	16
Sanctions imposées	
Amendes	30
Réprimandes	21
Radiation temporaire	0

Recommandations au conseil

Stage sur la tenue des dossiers	1
---------------------------------	---

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours suivant la mise en délibéré	14
--	----

Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions	0
--	---

Denise Giguère

Secrétaire du Conseil de discipline



*Dr Daniel Saint-Germain,
chiropraticien*

Comité d'admission

L'objet du Comité d'admission est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui a trait à la délivrance d'un permis.

Les critères appliqués à l'étude des dossiers de chaque candidat sont puisés à la fois dans le *Code des professions*, dans la *Loi sur la chiropratique* et dans les règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Le Comité d'admission est formé d'au moins trois chiropraticiens nommés parmi les membres de l'Ordre exerçant depuis au moins trois ans. Leur mandat est d'une durée de trois ans, mais le Conseil d'administration peut le renouveler. Les membres entrent en fonction dès leur nomination par le conseil. Le Conseil d'administration nomme parmi eux un président du comité.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le comité n'a tenu aucune réunion, n'ayant reçu aucun dossier litigieux nécessitant une étude approfondie. Deux séances d'examen ont eu lieu à l'Université du Québec à Trois-Rivières. En tout, 96 étudiants ont réussi l'examen, à la suite duquel 51 nouveaux candidats ont été recommandés au Conseil d'administration en vue de leur inscription au Tableau de l'Ordre, alors que 45 étudiants feront l'objet d'une recommandation au Conseil d'administration au cours du prochain exercice.

Les membres du Comité d'admission

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

Président

Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien

Dre Karine Poitras, chiropraticienne



*Dre Cloé Lapointe,
chiropraticienne*

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Le comité étudie tout ce qui est propre à l'assurance responsabilité professionnelle et en fait rapport au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu deux réunions.

Le comité a formulé diverses recommandations au Conseil d'administration et s'est assuré que celles-ci soient observées.

Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Présidente

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne

Dre Andréanne Duchesne-Pérusse,

chiropraticienne

Dr Pierre Paquin, chiropraticien



*Dr Martin Gagnon,
chiropraticien*

Comité des communications

L'objet du Comité des communications est de conseiller les différentes instances de l'Ordre en matière de communication. Le comité veille à la cohérence du message par rapport au mandat et à la planification stratégique de l'Ordre.

Le Comité des communications a dévolu l'ensemble de ses activités au Comité exécutif de l'Ordre.

Les membres du Comité des communications siégeant aussi au Comité exécutif ont donc vu au déroulement du processus de création, de production et de diffusion de la seconde campagne de relations publiques télévisuelle et numérique de l'Ordre, ainsi qu'à la présence de l'Ordre à divers événements publics, notamment le Salon national de l'éducation. Le comité n'a pas tenu de réunion officielle, mais il est resté en contact avec le Comité exécutif de l'Ordre par téléphone et par courriel.

Les membres du Comité des communications

Dr Martin Gagnon, chiropraticien

Président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr Patrick Freud, chiropraticien



*Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien*

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Cette responsabilité relève actuellement du Comité sur l'exercice illégal.

Ainsi, le comité a pour tâche de recevoir les plaintes, d'identifier les personnes s'adonnant frauduleusement à l'exercice de la profession ou s'affichant comme membres de l'Ordre sans avoir la formation requise et sans être dûment inscrites au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Enfin, le Comité sur l'exercice illégal transmet ses recommandations au Comité exécutif de l'Ordre quant aux mesures à prendre dans les différents cas d'exercice illégal et d'usurpation du titre.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015 s'échelonnant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le comité a tenu six réunions de travail. Le comité a également participé à la rédaction de deux articles sur l'exercice illégal publiés dans le bulletin *Diagnostic* de l'Ordre.

Durant cette période, le Comité sur l'exercice illégal a ouvert 18 nouvelles enquêtes portant sur l'usurpation de titre réservé et l'exercice illégal de la chiropratique. Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le comité a résolu quatre enquêtes portant à la fois sur l'usurpation de titre réservé et sur l'exercice illégal.

Aucune mise en demeure n'a été effectuée. Une poursuite pénale a été intentée pour usurpation de titre et exercice illégal de la chiropratique. Un jugement a été rendu en faveur de l'Ordre et un prévenu a plaidé coupable à une accusation d'exercice illégal et d'usurpation de titre réservé.

Les membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien
Président

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien



*Dr Pierre Paquin,
chiropraticien*

Comité de gouvernance

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer une saine gestion de l'organisation et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014-2015.

Au cours de l'exercice, en collaboration avec le personnel de l'Ordre, un travail de grande envergure a été réalisé, soit la création d'un *Manuel des tâches et des procédures administratives*. Ce manuel dresse un inventaire détaillé de tout ce que l'Ordre accomplit sur le plan administratif — par exemple, les procédures d'admission et de perception des cotisations, les détails des suivis budgétaires, les formulaires à remplir pour l'exercice en société, tout ce qui se rapporte aux tâches relevant du Conseil de discipline, etc. Le manuel consacre au moins une page à la moindre tâche ou procédure, ce qui en fait un ouvrage de près de 1 000 pages. Le comité est fier de la collaboration du personnel de l'Ordre à ce projet.

Les membres du Comité de gouvernance

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Président

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

M^{me} Lyette Bellemare

Administratrice nommée



*Dr Jean-François Henry,
chiropraticien*

Comité des règlements

L'objet du Comité des règlements est d'étudier et d'analyser tout ce qui se rattache à la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Suivant le résultat de ses travaux, le comité formule les recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Les responsabilités du Comité des règlements de l'Ordre sont les suivantes :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession.
- Faire la recherche et les consultations nécessaires à la mise à jour des règlements, ainsi qu'à l'élaboration et à la rédaction de nouveaux règlements, au besoin.
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions.
- Assurer la liaison entre les instances de l'Office des professions et le Conseil d'administration de l'Ordre.
- En collaboration avec le secrétaire de l'Ordre, informer les membres sur l'application et le respect des règlements qui régissent l'exercice de la profession.

Comité des règlements (suite)

Activités réalisées

Une réunion du comité a eu lieu le 18 novembre 2014. Les travaux du comité ont été effectués principalement par échanges de courriels.

Le comité a travaillé principalement sur le projet de règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, ainsi que sur le projet de résolution afférent portant sur les affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Ces projets de règlement et de résolution représentent dans les faits un amalgame des trois règlements suivants : le *Règlement sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales*, le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins d'élections au conseil d'administration*, ainsi que le *Règlement sur les modalités d'élection du président et des administrateurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens demeure une priorité pour le Comité des règlements, alors que le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* fera l'objet d'une révision à court terme.

Autres activités connexes

- Participation des Drs Jean-François Henry et Danica Brousseau, chiropraticiens, à titre de vice-présidents de l'Ordre et membres du Comité des règlements, aux travaux entourant la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*.
- Participation des Drs Jean-François Henry et Danica Brousseau, chiropraticiens, aux activités de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement, une association d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation professionnelle de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement, dont la mission est de protéger l'intérêt public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale, notamment en servant de forum d'échange sur les meilleures pratiques de réglementation.
- Participation des Drs Jean-François Henry et Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticiens, au Congrès de réglementation national du Réseau canadien des organismes de réglementation, les 29 et 30 octobre 2014.

Les membres du Comité des règlements

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Président

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Conseillère : M^e Louise Taché-Piette, avocate



Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne

Comité de perfectionnement et de formation continue

La formation continue est un complément qui enrichit la formation initiale et qui vise à mettre à jour les connaissances du professionnel et à maintenir sa compétence à son plus haut niveau, assurant ainsi au public une meilleure protection grâce à l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients.

La formation continue offre au chiropraticien un tour d'horizon des toutes dernières découvertes et des nouveaux développements touchant sa profession et la science chiropratique, lesquels sont axés sur les plus récents travaux de recherche effectués dans son secteur d'activités et ce, tant sur le plan diagnostique que sur le plan thérapeutique.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* stipule que «le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures».

Les chiropraticiens qui souhaitent renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 9 de ce règlement, «le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel».

Au cours de l'année 2014, 406 chiropraticiens se sont prévalus de cette possibilité en passant l'examen de radiologie dispensé par l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ).

Enfin, une exemption a été accordée à 50 chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'OCQ.

Les programmes de formation continue débutent avec la session de février/mars et se poursuivent en juin et en septembre de chaque année. Le calendrier de ces programmes de formation n'est donc pas structuré en fonction de l'exercice financier de l'OCQ, mais plutôt en fonction de l'année civile, comme le renouvellement des permis de radiologie dont le suivi est ainsi plus facile.

L'organisation des cours de radiologie a été le principal sujet de discussion du comité au cours de l'exercice 2014-2015, suivi de la planification du programme de formation continue de 2016.

Le comité a également poursuivi son travail sur le projet de règlement de formation continue obligatoire. Ce projet de règlement sera présenté à l'Office des professions du Québec, à la suite des travaux du comité réalisés en collaboration avec le Comité des règlements et suivant le cheminement du projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*.

Au cours des séances de formation, les conférences ont porté sur la gestion clinique des conditions ciblant les hanches et les épaules (fin du programme 2014) et sur des sujets variés, « de la tête aux pieds », dont notamment une mise à jour sur l'épidémiologie et la physiopathologie des accidents vasculaires cérébraux, la radiologie des régions cervicale et lombaire, les troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, la collaboration entre podiatre et chiropraticien, la gestion clinique de cas ciblant la région thoracique, les outils pronostiques des troubles lombaires et les derniers développements en recherche chiropratique (début du programme 2015).

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles dans un contexte de multidisciplinarité des soins de santé. À cet égard, il convient de mentionner la participation de Dre Myriam Fraser, chirurgienne orthopédiste, de Dr Normand Charlebois, radiologiste, ainsi que de messieurs Frédéric Léger-Schonbeck, physiothérapeute, et Charles Tétreau, kinésologue, et de les remercier pour leur présence aux côtés des chiropraticiens présentateurs du programme de 2014, ainsi que les Dres Andréanne Beaudoin et Assia Abibsi, podiatres, pour le programme de 2015.

Le comité a tenu trois réunions formelles au cours de cet exercice, et plusieurs échanges et consultations par courriel ont eu lieu.

Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Présidente

Dre Nadia Richer, chiropraticienne

Dr Richard Roy, chiropraticien

Dr Rémi Ouellette, chiropraticien

Dr David Paquet-Poulin, chiropraticien

Dre Marie-Ève Fournier, chiropraticienne

Date	Titre	Heures	Participants
6-7 juin 2014	La gestion clinique des conditions ciblant les hanches et les épaules	12	155
20-21 septembre 2014	La gestion clinique des conditions ciblant les hanches et les épaules	12	364
28 février-1er mars 2015	La chiropratique : de la tête aux pieds	12	231



*Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne*

Comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour principales fonctions la gestion des ressources humaines, de la rémunération, de la dotation et de l'évaluation du personnel, ainsi que l'évaluation des administrateurs, des plans de relève et de gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, les principales activités des ressources humaines se sont déroulées dans le cadre des activités du Comité exécutif ainsi que dans celui des fonctions courantes du coordonnateur administratif. Au cours de cet exercice financier, aucun nouvel employé n'a été embauché. Au cours de l'exercice, les employés de l'Ordre ont poursuivi l'élaboration du Manuel des tâches des procédures administratives.

De la formation variée a été offerte aux administrateurs, notamment une séance de formation destinée aux nouveaux administrateurs et une autre portant sur la prise de parole devant les médias.

Le Conseil d'administration, en collaboration avec le Comité de gouvernance et un groupe de travail ad hoc, s'est penché sur la redéfinition d'un poste de cadre administratif au sein de l'organisation, à la suite de laquelle le processus de recrutement d'un directeur ou d'une directrice des services administratifs a été amorcé avec un objectif d'embauche en mai 2015. Madame Katia Nelson, directrice principale de la firme Papillon MDC inc., a été mandatée à titre de consultante dans le cadre du processus d'embauche.

Une attention particulière est toujours accordée à la relève et à la transmission des connaissances au sein des divers comités statutaires de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. À cette fin, le comité propose au Conseil d'administration des candidats et candidates aptes à siéger aux divers comités. Des rencontres individuelles ont eu lieu avec chacune des employées de l'Ordre dans le cadre des évaluations annuelles de rendement et de l'entrée en fonction imminente d'un directeur ou d'une directrice des services administratifs.

Les membres du Comité des ressources humaines

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Présidente

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Coordonnateur administratif



*Dr André Cardin,
chiropraticien*

Comité de la formation

Le Comité de la formation institué au sein de l'Ordre des chiropraticiens a pour fonction d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des membres de l'Ordre, laquelle est axée sur l'adéquation de la formation universitaire pour la pratique professionnelle.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le comité s'est réuni une fois afin de prendre connaissance des règlements auxquels il est assujéti et de discuter de l'évolution de la profession et des normes d'agrément du département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). La discussion a donné lieu à une proposition, soit celle de comparer les procédés instaurés par les autres professions et de s'en inspirer. Le comité n'a adopté aucune nouvelle résolution.

Puisque l'UQTR procédera bientôt à l'évaluation de son programme de chiropratique, le comité préfère attendre les résultats de celle-ci pour rendre ses conclusions sur l'adéquation des compétences requises pour l'exercice de la profession.

Les membres du Comité de la formation

Dr André Cardin, chiropraticien

Administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, président

Dr André Bussières, chiropraticien

Représentant du département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Dre Nadia Richer, chiropraticienne

Représentante du département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

M^{me} Marie-Claude Riopel

Représentante du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec.

Renseignements généraux

Catégorie de permis	Nombre
Permis régulier	1 312
Permis de radiologie	1 206
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	s. o.
Autorisations spéciales accordées et autorisations renouvelées	s. o.
Immatriculations délivrées	s. o.
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1 312

Répartition des membres inscrits au Tableau par région administrative

Régions administratives	Nombre de membres
01 Bas-Saint-Laurent	53
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	52
03 Capitale-Nationale	215
04 Mauricie	114
05 Cantons-de-l'Est	52
06 Montréal	674
07 Outaouais	56
08 Abitibi-Témiscamingue	23
09 Côte-Nord	13
HQ Hors Québec	19

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	729
Femmes	583

Nombre de membres inscrits au Tableau de la période et titulaires de l'un des permis suivants

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période et qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société, en précisant le type de celle-ci	77
---	----

Nombre d'inscriptions initiales	48
---------------------------------	----

Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
---	---

Nombre de radiations pour non-paiement de la cotisation	7
---	---

Nombre de radiations par sanction du Conseil de discipline	0
--	---

Nombre de radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	1
--	---

Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
--	---

Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0
--	---

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
--	---

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, et ceux ayant amorcé ce processus	0
--	---

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste — visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 — reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
---	---

Mesures prises par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
--	---

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0
---	---

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	973	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	277	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemptions (professeurs à l'UQTR)	3		
Hors Québec	59	(couverture non obligatoire)	

Le régime collectif est géré par l'assureur.

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre ne dispose d'aucun règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation au titre de l'article 89.1 du *Code des professions*.

M^{me} Denise Giguère
Adjointe à la Direction

M^{me} Johanne Tremblay
Technicienne à la Comptabilité et aux Approvisionnements

M^{me} Marie-France Tremblay
Coordonnatrice à la Formation et à l'Inspection professionnelle

M^{me} Queeny Toussaint
Secrétaire-réceptionniste

États financiers

au 31 mars 2015

Rapport de l'auditeur indépendant 22

États financiers

Résultats 23

Évolution de l'actif net 24

Flux de trésorerie 25

Situation financière 26

Notes complémentaires 27 - 32

Annexes

Détail des charges par activité 33 - 35

Détail des frais généraux 36

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

Montréal
Le 18 août 2015

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 673 150	1 656 250
Deux ans de pratique	71 840	73 108
Hors Québec	20 250	18 650
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	138 838	140 150
Nouveaux diplômés	25 900	20 630
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch.)	13 550	13 600
50 ans et plus de pratique	850	850
Permis de pratique	10 200	8 400
Permis de radiologie	3 000	2 340
Droits d'examen	28 800	12 900
Amendes	60 928	18 820
Cours de perfectionnement et formation continue	176 675	172 650
Commandites	31 329	40 250
Centre de documentation	3 159	3 564
Produits nets de placements (NOTE 3)	3 048	3 032
Intérêts	17 763	19 999
Revenus de documentation pour exercice en société	16 200	16 200
Divers	2 818	2 123
	2 298 298	2 222 976
Charges (NOTE 4)		
Conseil d'administration et comité exécutif	480 144	428 248
Conseil de discipline	100 051	64 521
Conseil d'arbitrage des comptes	4 071	8 635
Admission	13 201	23 378
Perfectionnement et formation continue	225 183	198 117
Inspection professionnelle	34 735	40 889
Syndic	307 476	305 429
Pratique illégale	45 608	18 287
Centre de documentation	15	6 530
Information et communications publiques	1 199 621	1 599 300
Comité des finances/vérification	2 536	2 276
Comités – autres	7 200	15 275
Assurance responsabilité professionnelle	1 168	168
Chiropratique en entreprise		5 509
Don à Fondation de recherche chiropratique du Québec		104 887
Amortissement des immobilisations corporelles	6 137	12 858
Amortissement des actifs incorporels	6 997	1 749
	2 434 143	2 836 056
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(135 845)	(613 080)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 4, 7 et 8 fournissent d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015			2014
	Investi en immobilisations et en actifs incorporels	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	42 194	1 148 027	1 190 221	1 803 301
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(13 134)	(122 711)	(135 845)	(613 080)
Solde à la fin	29 060	1 025 316	1 054 376	1 190 221

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(135 845)	(613 080)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 137	12 858
Amortissement des actifs incorporels	6 997	1 749
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 5)	(68 606)	115 651
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(191 317)	(482 822)
Activités d'investissement		
Acquisition d'actifs incorporels		(12 250)
Certificats de placement garanti	(372 774)	(369 726)
Encaissements de certificats de placement garanti	369 726	366 691
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 048)	(15 285)
Diminution nette de l'encaisse	(194 365)	(498 107)
Encaisse au début	893 670	1 391 777
Encaisse à la fin	699 305	893 670

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
Actif		
Court terme		
Encaisse	699 305	893 670
Débiteurs (NOTE 6)	26 659	18 733
Stock	1 529	1 529
Frais payés d'avance	61 006	46 161
Certificats de placement garanti, 0,75 % à 0,84 % (0,75 % à 0,85 % en 2014), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2016	372 774	369 726
	1 161 273	1 329 819
Long terme		
Immobilisations corporelles (NOTE 7)	16 602	22 739
Actifs incorporels (NOTE 8)	12 458	19 455
	1 190 333	1 372 013
Passif		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (NOTE 10)	135 957	181 792
Actif net		
Investi en immobilisations et en actifs incorporels	29 060	42 194
Non affecté	1 025 316	1 148 027
	1 054 376	1 190 221
	1 190 333	1 372 013

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont fournis et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement et formation continue

Les produits provenant des cours de perfectionnement et de formation continue sont constatés lorsque le service a été fourni.

Notes complémentaires

au 31 mars 2015

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Site Web	3 ans

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2015	2014
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non affectées	3 048	3 032

Notes complémentaires

au 31 mars 2015

4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2015	2014
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	160 722	135 809
Conseil de discipline	33 491	20 461
Conseil d'arbitrage des comptes	1 363	2 738
Admission	4 419	7 414
Perfectionnement et formation continue	75 377	62 828
Inspection professionnelle	11 627	12 967
Syndic	102 924	96 860
Pratique illégale	15 267	5 799
Centre de documentation	5	2 071
Information et communications publiques	401 558	507 182
Comité des finances/vérification	849	722
Comités – autres	2 410	4 844
Assurance responsabilité professionnelle	391	53
Chiropratique en entreprise		1 747
	810 403	861 495

5 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2015	2014
	\$	\$
Débiteurs	(7 926)	69 156
Frais payés d'avance	(14 845)	(32 458)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(45 835)	78 953
	(68 606)	115 651

6 - DÉBITEURS

Au 31 mars 2015, la valeur comptable brute des débiteurs dépréciés totalise 36 675 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2014). Ces débiteurs sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2014). Le montant de perte de valeur afférente aux débiteurs est de 19 766 \$ (néant en 2014).

Notes complémentaires

au 31 mars 2015

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	50 880	13 975
Équipement informatique	108 260	107 562	698
Kiosque	10 286	8 357	1 929
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	246 468	16 602

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	47 571	17 284
Équipement informatique	108 260	106 019	2 241
Kiosque	10 286	7 072	3 214
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	240 331	22 739

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 6 137 \$ (12 858 \$ en 2014).

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Web	36 555	24 097	12 458

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Web	36 555	17 100	19 455

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 6 997 \$ (1 749 \$ en 2014).

9 - EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2015, le taux est de 3 % (3 % en 2014).

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 17 392 \$ au 31 mars 2015 (32 224 \$ au 31 mars 2014).

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement :

– Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 725 269 \$ (912 403 \$ au 31 mars 2014), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 372 774 \$ (369 726 \$ au 31 mars 2014).

12 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après un contrat de location échéant en juin 2017, à verser une somme de 148 025 \$ pour son local pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 65 789 \$ en 2016 et 2017, et à 16 447 \$ en 2018. Ce contrat de location se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans, à moins d'un préavis contraire au cours des six mois précédant la fin du bail.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2017, à verser une somme de 41 163 \$ pour de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 16 488 \$ en 2016, à 14 100 \$ en 2017 et à 10 575 \$ en 2018.

13 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

ANNEXE A

	2015	2014
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	175 117	155 895
Frais de représentation, déplacements et voyages	125 771	121 245
Télécommunications	969	807
Location de salles	3 530	11 336
Divers	14 035	3 156
Quote-part des frais généraux	160 722	135 809
	480 144	428 248
Conseil de discipline		
Jetons de présence	10 100	9 200
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 355	3 246
Frais d'enquêtes	6 850	6 658
Honoraires professionnels	21 393	24 136
Location de salles	2 096	820
Mauvaise créances	19 766	
Quote-part des frais généraux	33 491	20 461
	100 051	64 521
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	850	3 700
Frais de représentation, déplacements et voyages	254	826
Honoraires professionnels	1 604	1 371
Quote-part des frais généraux	1 363	2 738
	4 071	8 635
Admission		
Jetons de présence	5 300	7 250
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 482	4 946
Diplômes		3 768
Quote-part des frais généraux	4 419	7 414
	13 201	23 378

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

ANNEXE A

	2015	2014
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	1 218	815
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 303	987
Location de salles	94 682	82 865
Conférenciers	51 603	48 203
Honoraires professionnels	1 000	2 071
Divers		348
Quote-part des frais généraux	75 377	62 828
	225 183	198 117
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	19 250	20 650
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 905	6 003
Divers	953	1 269
Quote-part des frais généraux	11 627	12 967
	34 735	40 889
Syndic		
Jetons de présence	64 900	64 188
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 124	9 325
Honoraires professionnels	129 398	132 252
Témoins experts	817	
Divers	1 313	2 804
Quote-part des frais généraux	102 924	96 860
	307 476	305 429
Pratique illégale		
Jetons de présence	1 900	670
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 774	720
Honoraires professionnels	20 429	6 889
Divers	6 238	4 209
Quote-part des frais généraux	15 267	5 799
	45 608	18 287
Centre de documentation		
Production de documents	10	4 459
Quote-part des frais généraux	5	2 071
	15	6 530

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

ANNEXE A

	2015	2014
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Information et communications publiques		
Jetons de présence	500	700
Frais de représentation, déplacements et voyages	24	1 063
Événements spéciaux	25 014	5 343
Publicité et communication	692 907	984 459
Production de documents	65 668	55 216
Site Internet	13 950	45 337
Quote-part des frais généraux	401 558	507 182
	1 199 621	1 599 300
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	695	900
Frais de représentation, déplacements et voyages	992	654
Quote-part des frais généraux	849	722
	2 536	2 276
Comités – autres		
Jetons de présence	3 530	2 100
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 260	1 666
Divers		6 665
Quote-part des frais généraux	2 410	4 844
	7 200	15 275
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	400	115
Frais de représentation, déplacements et voyages	377	
Quote-part des frais généraux	391	53
	1 168	168
Chiropratique en entreprise		
Jetons de présence		365
Frais de représentation, déplacements et voyages		460
Formateurs		
Matériel divers		2 690
Honoraires professionnels		247
Quote-part des frais généraux		1 747
	-	5 509

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

ANNEXE B

	2015	2014
	\$	\$
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et charges sociales	327 905	446 684
Honoraires professionnels	99 812	68 662
Charges locatives	72 651	73 081
Location d'équipement	26 148	20 410
Fournitures de bureau et impression	57 905	76 142
Rénovations et entretien	33 752	13 088
Taxes et permis	21 147	12 240
Télécommunications	8 752	10 007
Assurances	5 559	4 553
Cotisations	67 268	58 204
Frais informatiques	29 495	25 787
Frais bancaires	39 314	37 181
Commandite	16 000	11 673
Divers	4 695	3 783
	810 403	861 495
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	160 722	135 809
Conseil de discipline	33 491	20 461
Conseil d'arbitrage des comptes	1 363	2 738
Admission	4 419	7 414
Perfectionnement et formation continue	75 377	62 828
Inspection professionnelle	11 627	12 967
Syndic	102 924	96 860
Pratique illégale	15 267	5 799
Centre de documentation	5	2 071
Information et communications publiques	401 558	507 182
Comité des finances/vérification	849	722
Comités – autres	2 410	4 844
Assurance responsabilité professionnelle	391	53
Chiropratique en entreprise		1 747
	810 403	861 495

ordredeschiropraticiens.ca

